



La Poste condamnée pour discrimination liée au handicap !

...et pourtant, ce n'est pas faute pour FO d'avoir voulu négocier.



FO COM, prend acte avec satisfaction de la **décision de la Cour d'appel d'Orléans de condamner La Poste pour discrimination** à l'égard d'une personne handicapée, qui travaille depuis 18 ans dans l'entreprise.

La Halde (*aujourd'hui, le Défenseur des droits*) et l'avocat général qui est intervenu au nom de l'intérêt général, fait suffisamment rare dans ce type d'affaire pour être signalé, ont présenté aux côtés de FO leurs conclusions, en insistant sur l'exemplarité de la décision que devait prendre la justice.

La Poste est condamnée à réintégrer cette personne, et à lui verser 37 967,50 € à titre de rappel de salaires, 3 796,75 € de congés payés afférents et 15 000 € de dommages-intérêts pour préjudice moral.

Victime d'une réduction d'effectifs, l'intéressée était dans l'incapacité de répondre aux propositions de reclassement, incluant des mobilités de 25 à 100 km qui ne prenaient pas en compte son handicap. **Elle s'est retrouvée licenciée !**

Depuis plus de deux ans, les juristes et les avocats de FO assurent la défense de cette personne.

I. Jusqu'où peut aller La Poste pour défendre l'indéfendable !

Malgré nos efforts auprès de la Direction du Courrier pour tenter une conciliation et la proposition faite à La Poste par le Président de la Cour d'appel de la réintégrer à l'amiable, la direction du Courrier de La Poste est restée intransigeante et a refusé toute réintégration.

Lors d'une audience en mars 2010, le Secrétaire général de FO COM avait évoqué cette affaire avec M. ROUTIER, Directeur du Courrier et Yves XEMARD, Directeur des Ressources Humaines ; ces dirigeants, soi-disant attachés au dialogue social, avaient cru bon de défendre la décision de leur DOTC. Ils

s'étaient même autorisés à ironiser sur une affaire dont la seule évocation inspirait le dégoût (comment qualifier un acte qui consiste à s'attaquer aux plus vulnérables !) : **« Nous avons confiance en la justice de notre pays. Vous n'avez pas le monopole du cœur ! ».**

Pour faire fléchir la position de la justice, en dépit des interventions de l'avocat général et de la HALDE, la Direction du Courrier a usé de tous les artifices possibles pour ne pas reconnaître ses torts :

■ Lors de l'audience en appel du 29 septembre 2011, La Poste, par

la voix de son avocat, a fait état d'un témoignage de dernière minute, celui de la responsable hiérarchique de la personne handicapée attestant qu'elle ne s'était pas rendue compte du handicap de sa collaboratrice ; un témoignage (on l'appellera ainsi !) qui devait ainsi balayer d'un revers de main les nombreux témoignages des collègues qui indiquaient le contraire. FO COM décidera des suites judiciaires à donner dans les prochains jours contre l'auteur de ce témoignage étrangement complaisant et sorti de derrière les fagots !

■ Par ailleurs, comment pouvait-on décemment déclarer, à moins d'être totalement aveugle, que la personne n'était pas handicapée quand on sait que pour pouvoir tenir sa fonction, sa mère, factrice à la retraite, l'accompagnait avec son véhicule personnel afin de l'aider dans son travail. Par ailleurs, une note interne du 5 février 2008 de

la DOTC ne laissait aucun doute sur le fait que la direction connaissait bel et bien les problèmes d'invalidité de la personne.

■ La Direction du Courrier a attendu le dernier moment, lorsqu'elle s'est sentie réellement acculée, pour reconnaître indirectement ses torts en proposant une transaction

financière à l'intéressée alors que celle-ci ne demandait qu'à être réintégrée ! La famille a refusé cette transaction par dignité et par souhait de justice pour toutes les personnes handicapées victimes de discriminations. Les dirigeants du Courrier ont, à travers cette proposition, montré leur vrai visage.

II. Quelles leçons devons-nous tirer de cette affaire qui touche à la moralité et à la dignité humaine ?

Une nouvelle fois, la preuve est faite que le dialogue social n'est que de pure façade à la Direction du Courrier. Pour preuve, un accord Handicap a été négocié ; celui-ci, signé par FO, était censé apporter des garanties aux personnes handicapées et prévoyait notamment le recrutement de 355 salariés handicapés sur la période 2008-2010. Le Courrier n'a recruté que la moitié des personnes prévues.

Dans le cas d'espèce, cet accord (ainsi que celui qui avait été négocié au niveau de La Poste) a été violé ce qui n'a pas laissé d'autre choix à notre syndicat que de recourir à la justice. L'arrogance, le mépris de nos interlocuteurs ont fait le reste... Il est regrettable de constater que la

« **judiciarisation** » des relations sociales est souvent le seul moyen pour un syndicat réformiste de se faire entendre et d'obtenir le respect des engagements négociés. C'est un grand constat d'échec quand le juge doit faire la loi dans l'entreprise ; c'est le signe que le dialogue social est mort.

Au-delà de son caractère moral, cette affaire démontre une nouvelle fois les effets pernicieux de la métiérisation à La Poste. Elle témoigne sinon de l'échec, du moins les limites de ce modèle de gouvernance qui a contribué à disperser le pouvoir au sein du groupe en multipliant les décideurs, en favorisant l'instauration de véritables « **baronnies** » échappant à tout contrôle... Sous cet

angle, la métiérisation apparaît plus comme un outil de « **dessaisissement** » de responsabilités pour les dirigeants de La Poste qu'un outil d'organisation du travail. Les nouvelles règles sur les CHSCT qui institue des CHSCT dans les grands établissements ont pour conséquence de prolonger au niveau pénal cette logique jusqu'aux directeurs d'établissement en leur faisant courir de réels risques sans pour autant leur donner les moyens nécessaires. Nous resterons vigilants et très attentifs à l'évolution de la situation !

De même, ces règles confirment la volonté de La Poste d'éliminer les syndicats réformistes de ces instances. Une belle manière « **d'honorer** » le dialogue social.

III. En conclusion, la décision de la cour d'appel d'Orléans fera date :

C'est une date importante pour tous les handicapés à quelques jours de la journée internationale du handicap célébrée tous les 3 décembre. C'est un signe fort adressé à tous ceux qui s'obstinent à ne pas respecter les

droits des handicapés. Ce jugement démontre que la médiatisation faite par La Poste autour du handicap peut masquer de graves violations du droit. La flexibilité à outrance et l'implacable logique du toujours plus avec toujours

moins débouchent sur des situations intolérables où l'humain est méprisé. Pour FO, l'exemplarité de ce jugement doit servir la cause de tous les handicapés ou inaptes au sein de La Poste.

Pour FO, il est urgent que le Président BAILLY tape du poing sur la table.

Si FO n'a pas le monopole du cœur, comme l'a déclaré le directeur du Courrier, elle sait pouvoir compter sur la justice pour faire respecter les droits des salariés et les accords signés. Que nos interlocuteurs au Courrier dans cette affaire soient convaincus d'une chose : FO a également confiance en la justice de son pays !